



DELIBERATION n° Del.2024-III-27  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Avril 2024

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 4  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

11 AVR. 2024

De la publication le

11 AVR. 2024

**PRESENTS** : Jacques DALEX, Maire,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :**

Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN  
Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE  
François HUSAK a donné procuration à Claude GAILLARD,  
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Damien VACHERAND-DENAND

**ABSENTS** : -

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)**

**Rapporteur** : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

**Vu le code général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9.  
**Vu** la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,  
**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57

**Considérant** que le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire. En vertu de ce principe, le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> Janvier et se termine le 31 Décembre ;

**Considérant** qu'en section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour le budget d'une commune lorsque l'opération atteint un montant important ;

**Délibération n° Del-2024-III-27 du 03 Avril 2024**

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu, une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et de Crédits de paiements ;

**Considérant** que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

**Considérant** que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; Elles peuvent être révisées ;

**Considérant** que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

**Considérant** que l'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

**Considérant** que les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (Signature d'un marché par exemple) ;
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

**Considérant** que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ;

**Considérant** qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) :

**Considérant** que la commune va débiter la réalisation de travaux pluriannuels et qu'ils convient d'ouvrir les autorisations de programmes correspondantes concernant respectivement :

- La construction d'un complexe sportif pour un montant estimé des travaux, études et maîtrise d'œuvre de 7 125 000 € TTC ;
- La réhabilitation des 3 églises de la commune (structure, charpente-toiture et clocher) pour un montant estimé des travaux, études et maîtrise d'œuvre de 1 641 000 € TTC ;
- La réalisation de travaux structurants de voiries (rue de l'Annonciation, Neuvillard, rue de la Failleuche et du Club, chemin de Chez Saillet, chemin de la Vie Plaine, route d'Englannaz et route du villaret) pour un montant estimé des travaux, études et maîtrise d'œuvre de 2 229 000 € TTC ;
- La sécurisation et la protection des individus et des biens sur 3 secteurs de la commune (Le Noyerai, La Balmette et Vesonne) pour un montant estimé des travaux, études et maîtrise d'œuvre de 1 360 000 € TTC

selon les échéanciers de crédits de paiement suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Complexe sportif	7 125 000 €	712 500 €	4 987 500 €	1 425 000 €

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-002	Réhabilitation des 3 églises de Faverges-Seythenex	1 641 000 €	500 000 €	600 000 €	541 000 €

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-003	Travaux structurants de voiries	2 229 000 €	850 000 €	850 000 €	529 000 €

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-004	Sécurisation et protection des individus et des biens	1 360 000 €	150 000 €	354 000 €	856 000 €

**Considérant** que ces dépenses inscrites au chapitre 21 seront financées par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA), l'autofinancement, par différentes subventions et si nécessaire par le recours à l'emprunt ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2024,

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

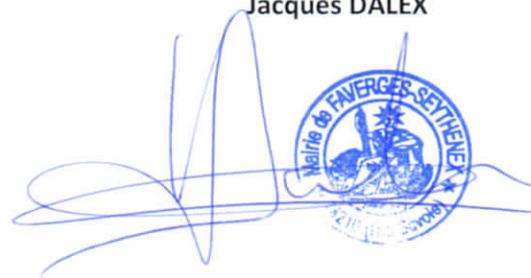
- **APPROUVE** l'ouverture de 4 autorisations de programme 2024-01, 2024-002, 2024-003 et 2024-004, de fixer leur enveloppe globale de dépenses ainsi que leur répartition dans le temps par des crédits de paiement selon les tableaux ci-dessus,
- **PRECISE** que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de Paiement de l'année N+1

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**Délibération n° Del-2024-III-27 du 03 Avril 2024**